Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220922-478

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 2 octobre 2022	
Lieu	10 avenue Jean Jaurès (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Philippe LASCOUT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanant des routes à grandes circulation en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 19 août 2022 présentée par Monsieur Philippe LASCOUT, 10 avenue Jean Jaurès – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du déménagement **du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 2 octobre 2022**, au droit du n° 10 avenue Jean Jaurès (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 Les véhicules nécessaires aux déménagements sont autorisés à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 10 avenue Jean Jaurès (RD 1089)**, du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 2 octobre 2022.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à Monsieur Philippe LASCOUT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 22 SEP. 2022
Notification le :